

GO

ENTREPRENEURS

#GoEntrepreneurs

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



Organisé par

**LesEchos
LeParisien**
ÉVÉNEMENTS

Le choix du statut juridique, fiscal et social du créateur

Mercredi 5 avril 2023 de 14h00 à 14h45

Intervenants



Dominique Jourde,

Vice-président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables



Thomas Sillas,

Chargé de mission au Conseil national de l'Ordre des experts comptables

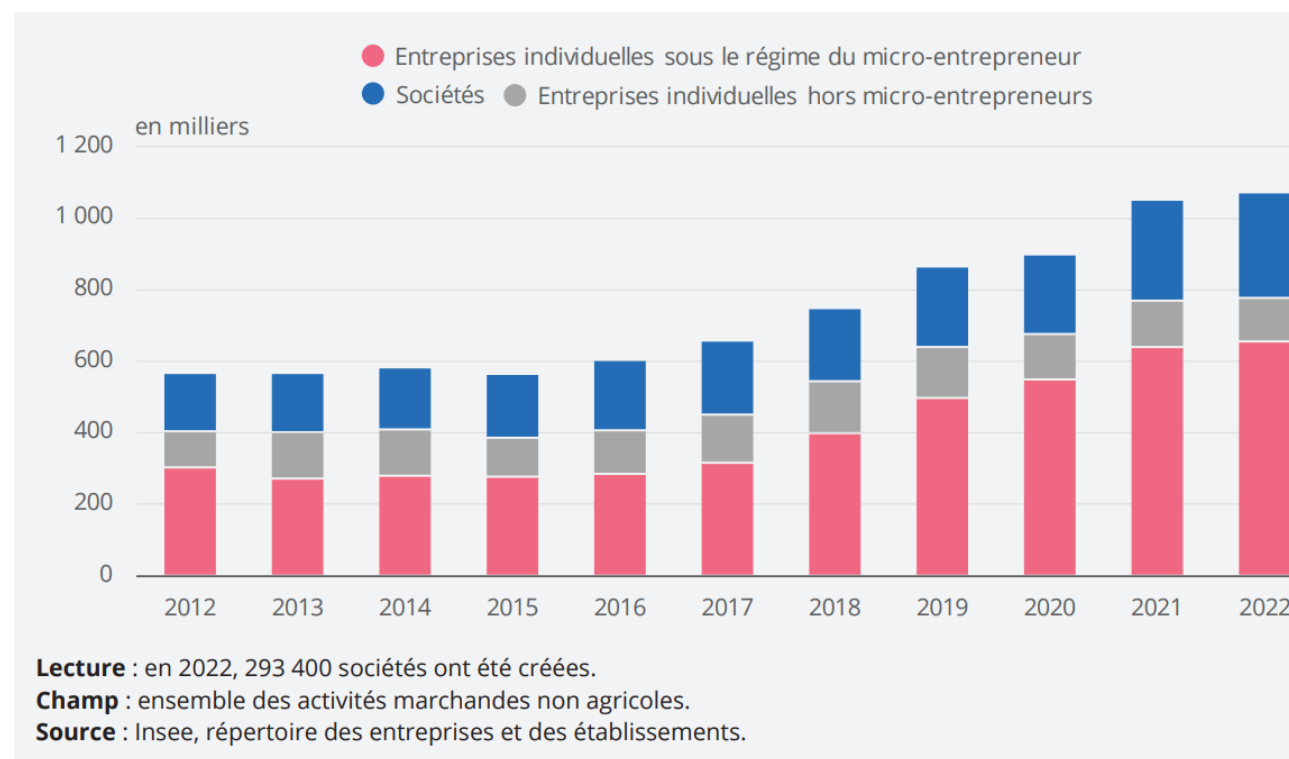
Les chiffres de la création d'entreprises en 2022

Le nombre de créations d'entreprises de 2012 à 2022

En 2022, **1 071 900** créations d'entreprises (+ 2 % par rapport à 2021)

Source : INSEE Première n° 1936 - Février 2023

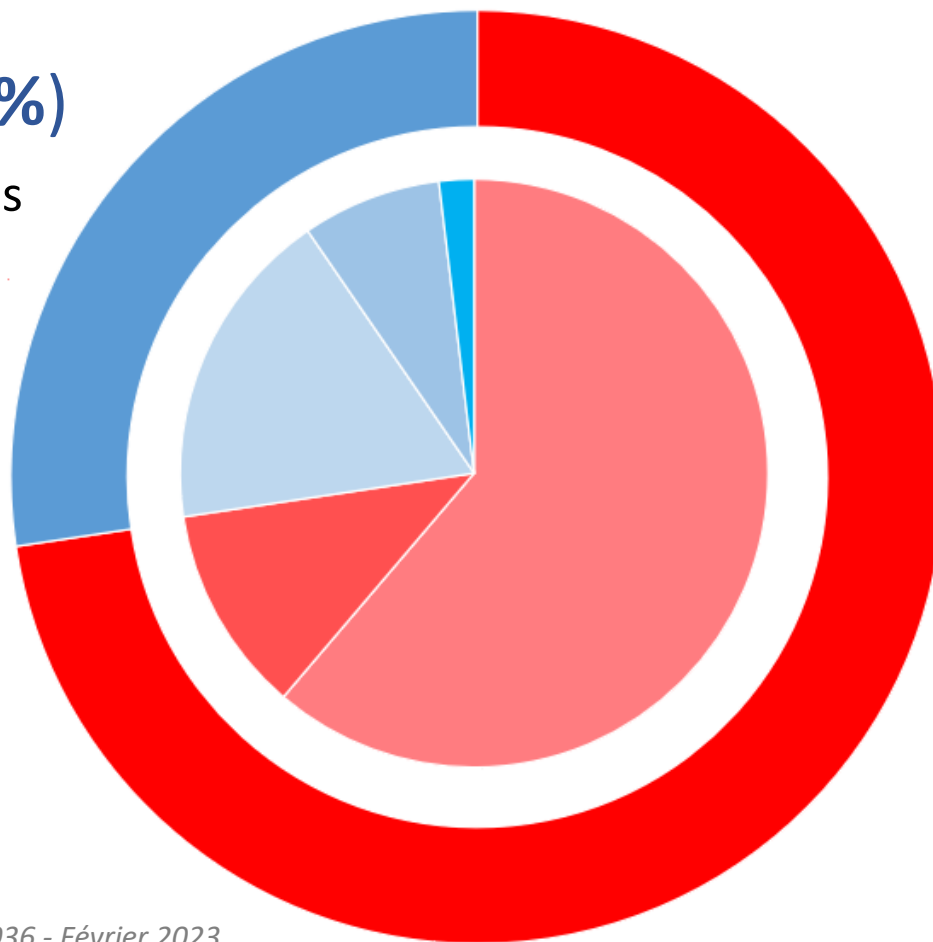
Depuis janvier 2022, le décompte des créations d'entreprises de l'INSEE repose sur un nouveau dispositif de calcul. Cette publication est la première à en tenir compte.



Répartition des créations d'entreprises en 2022

293 400 sociétés (+ 5 %)

- **190 710** sociétés par actions simplifiées (SAS)
- **82 152** sociétés à responsabilité limitée (SARL)
- **20 538** autres sociétés



778 500 entreprises individuelles (+ 1 %)

- **656 400** micro-entreprises (+ 3 %)
- **122 100** entreprises individuelles classiques (- 7 %)

Le régime de la micro-entreprise

Micro-entreprise et franchise en base de TVA : les seuils à respecter

Activité exercée	Seuils pour les années 2023, 2024 et 2025	
	Franchise en base de TVA	Seuils micro-entreprise
Vente de marchandises Fourniture de logements (y compris les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	91 900 € ou 101 000 €	CA HT ≤ 188 700 €
Autres activités des entreprises commerciales (prestations de services et locations meublées hors locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	36 800 € ou 39 100 €	CA HT ≤ 77 700 €

Attention ! Des règles particulières s'appliquent en cas de franchissement des seuils de la franchise en base de TVA

L'imposition des bénéfices de la micro-entreprise

■ Assiette

Pour les micro-entreprises, le bénéfice est déterminé après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais égal à :

- 71 % pour les activités de vente de marchandises et les ventes à emporter ou à consommer sur place
- 50 % pour les autres prestations de services commerciales
- 34 % pour les activités non commerciales

■ Taux

- Principe : barème de l'IR (tranches comprises entre 0 % et 45 %),
- Exception en cas d'option pour le versement forfaitaire libératoire (régime de l'auto-entrepreneur) :

- 1 % pour les entreprises ayant une activité de **vente** de marchandises
- 1,7 % pour les entreprises ayant une activité de prestations de **services relevant des BIC**
- 2,2 % pour les entreprises ayant une activité de prestations de **services relevant des BNC**

Le régime social de la micro-entreprise

■ Statut social de l'exploitant

Travailleur indépendant (affiliation à la sécurité sociale des indépendants)

■ Régime micro-social

Versement forfaitaire libératoire des cotisations et contributions sociales

■ Taux de cotisations

- **12,3 %** pour les travailleurs indépendants ayant une activité de ventes de marchandises, objets, denrées et fournitures à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement
- **21,2 %** pour les prestations de service relevant de micro-BIC et les ressortissants micro-BNC à la CIPAV
- **21,1 %** pour les autres prestations de service relevant des BNC
- **6 %** pour les loueurs de meublés de tourisme

Avantages et inconvénients du régime de la micro-entreprise

■ Avantages

- Pas de TVA (quand franchise en base)
- Calcul des cotisations sociales très simplifié
- Option possible pour le prélèvement forfaitaire libératoire (régime de l'auto-entrepreneur)
- Comptabilité et organisation administrative très simplifiées (quand franchise en base)

■ Inconvénients

- Régime inapplicable au-delà d'un certain montant de CA,
- Pas de déduction des frais professionnels pour leur montant réel,
- Pas de récupération de la TVA,
- Pas de déduction des amortissements,
- Charges sociales calculées en fonction du CA (et pas du bénéfice),
- Obligation de réaliser un CA minimum pour valider un trimestre de retraite

Sécurisation du patrimoine personnel du créateur

Distinction des patrimoines professionnel et personnel

Pour toutes les dettes, professionnelles et personnelles nées jusqu'au **14 mai 2022**



Entrepreneur individuel

1 seul patrimoine regroupant les biens professionnels et personnels

Pour les dettes nées à compter du **15 mai 2022**

Dettes professionnelles



Patrimoine professionnel

Dettes personnelles



Patrimoine personnel

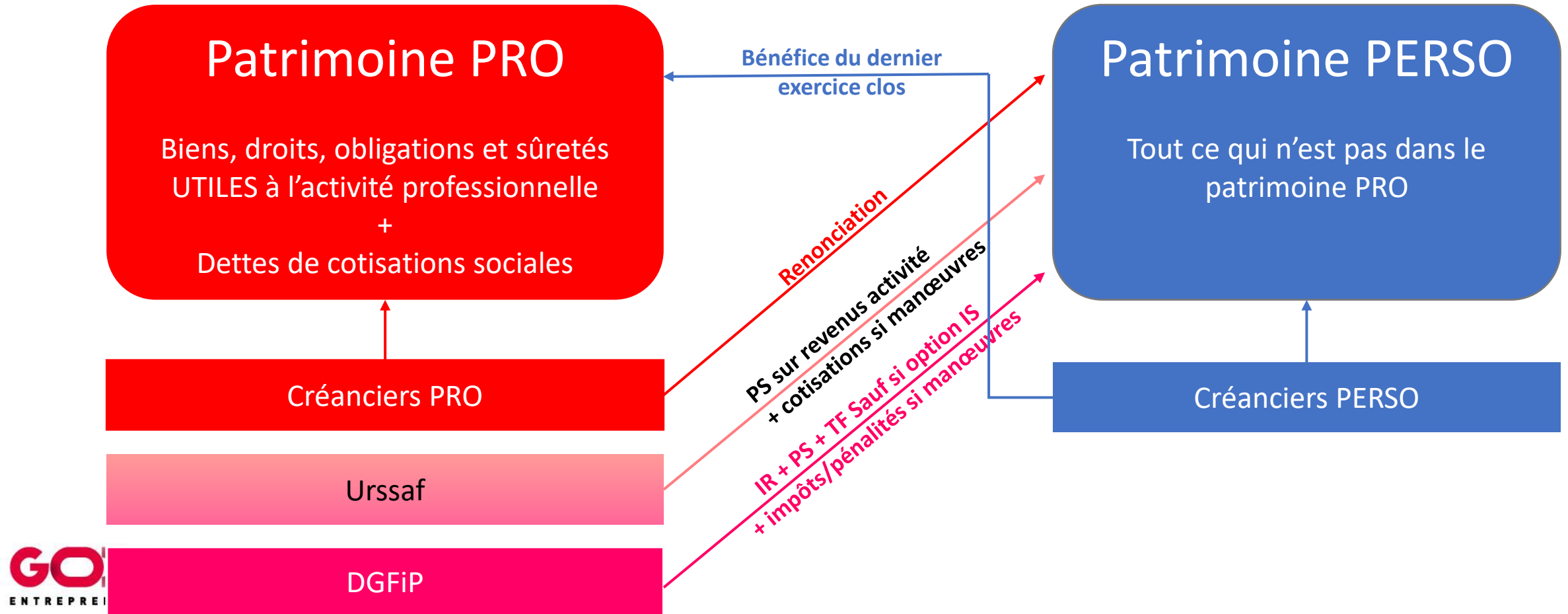
Protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel

- Le patrimoine personnel est protégé sans aucune formalité à réaliser :
 - Le patrimoine professionnel est le seul gage des créanciers professionnel
 - La protection s'applique aux entreprises existantes et à venir
- Le patrimoine professionnel est composé des biens, droits, obligations, suretés utiles à l'activité professionnelle¹ :
 - Le fonds de commerce (ou fonds artisanal ou fonds agricole),
 - Les biens meubles (marchandise, matériel, outillage, véhicules pour les activités itinérantes...),
 - Les biens immeubles servant à l'activité,
 - Les biens incorporels (nom commercial, enseigne, données sur les clients, brevets, marques...),
 - Les fonds de caisse (notamment les sommes inscrites aux comptes bancaires dédiés à l'activité),
 - En cas d'obligations comptables légales ou réglementaires, l'ensemble des éléments enregistrés au titre des documents comptables

Sécurisation du patrimoine personnel

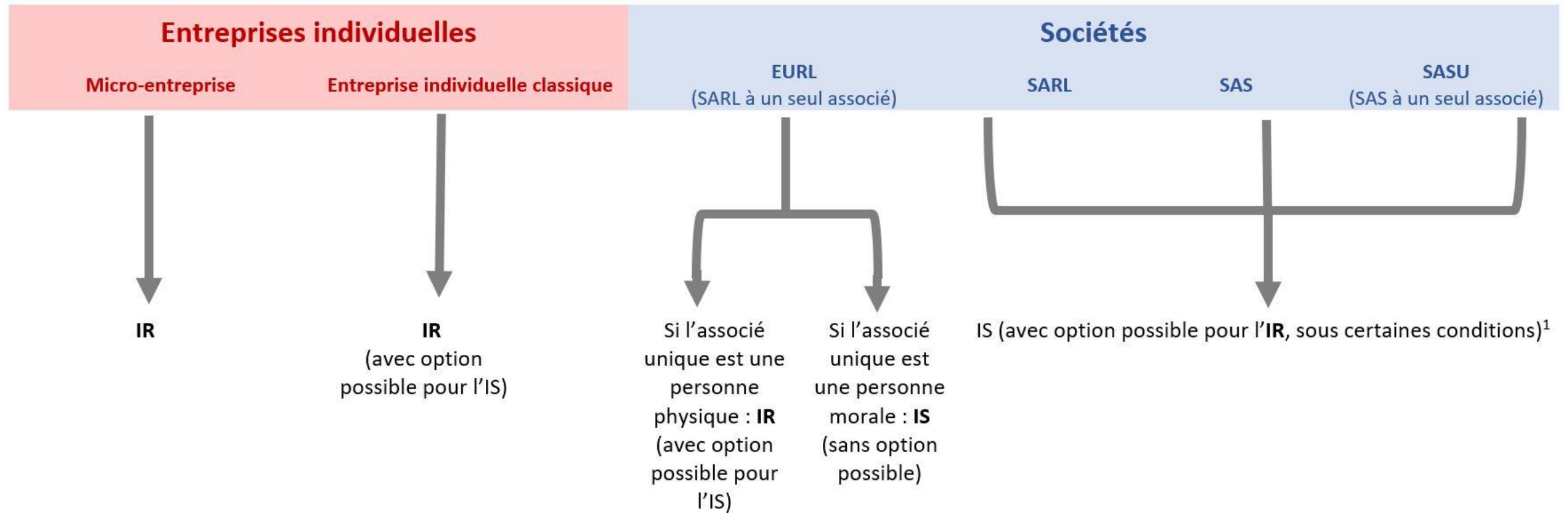
	Société de capitaux (SARL, SAS, EURL, SASU)	Entreprise individuelle (micro-entreprise, EI classique)
Principe	La responsabilité du dirigeant est en principe limitée à ses apports	Les créanciers professionnels de l'entrepreneur ne peuvent en principe saisir que les éléments du patrimoine professionnel
Limites	➤ Le créancier de l'entreprise peut demander que le dirigeant se porte caution personnelle des dettes de l'entreprise, ➤ Le dirigeant peut exposer sa responsabilité civile (en cas de faute), sa responsabilité particulière en cas de procédure collective et sa responsabilité pénale dans les cas de fraude (en cas d'abus de biens sociaux, notamment).	➤ Ne vaut que pour les dettes nées après le 15 mai 2022, ➤ Le créancier peut demander à l'entrepreneur de renoncer à la séparation des patrimoines personnel et professionnel pour un engagement déterminé, ➤ Le gage des URSSAF et de l'administration fiscale peut porter sur le patrimoine personnel en cas de manœuvres frauduleuses

Entreprise individuelle : droit de gage des créanciers professionnels et personnels



Impacts fiscaux pour l'entreprise et le créateur

Imposition sur les bénéfices : IR ou IS ?



Imposition sur les bénéfices : principales différences entre l'IR et l'IS

Thème	IR	IS
Assiette	➤ Principe : le bénéfice réel de l'entreprise figurant sur les états comptables. ➤ Exception : pour les micro-entreprises, le bénéfice est déterminé après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais égal à : • 71 % pour les activités de vente de marchandises • 50 % pour les autres prestations de services commerciales • 34 % pour les activités non commerciales ➤ Rémunération de l'entrepreneur non déductible des bénéfices	➤ Le bénéfice réel de l'entreprise figurant sur les états comptables. ➤ Rémunération déductible
Taux	➤ Principe : barème de l'IR (tranches comprises entre 0 % et 45 %). ➤ Exception : en cas d'option pour le versement forfaitaire libératoire (auto-entrepreneur) : • 1 % pour les entreprises ayant une activité de vente de marchandises • 1,7 % pour les entreprises ayant une activité de prestations de services relevant des BIC • 2,2 % pour les prestations de services relevant des BNC	➤ Taux normal (exercices ouverts en 2023) : 25 % ➤ Taux réduit (dans la limite de 42 500 € de bénéfice imposable) : 15 %

Impacts fiscaux pour le dirigeant

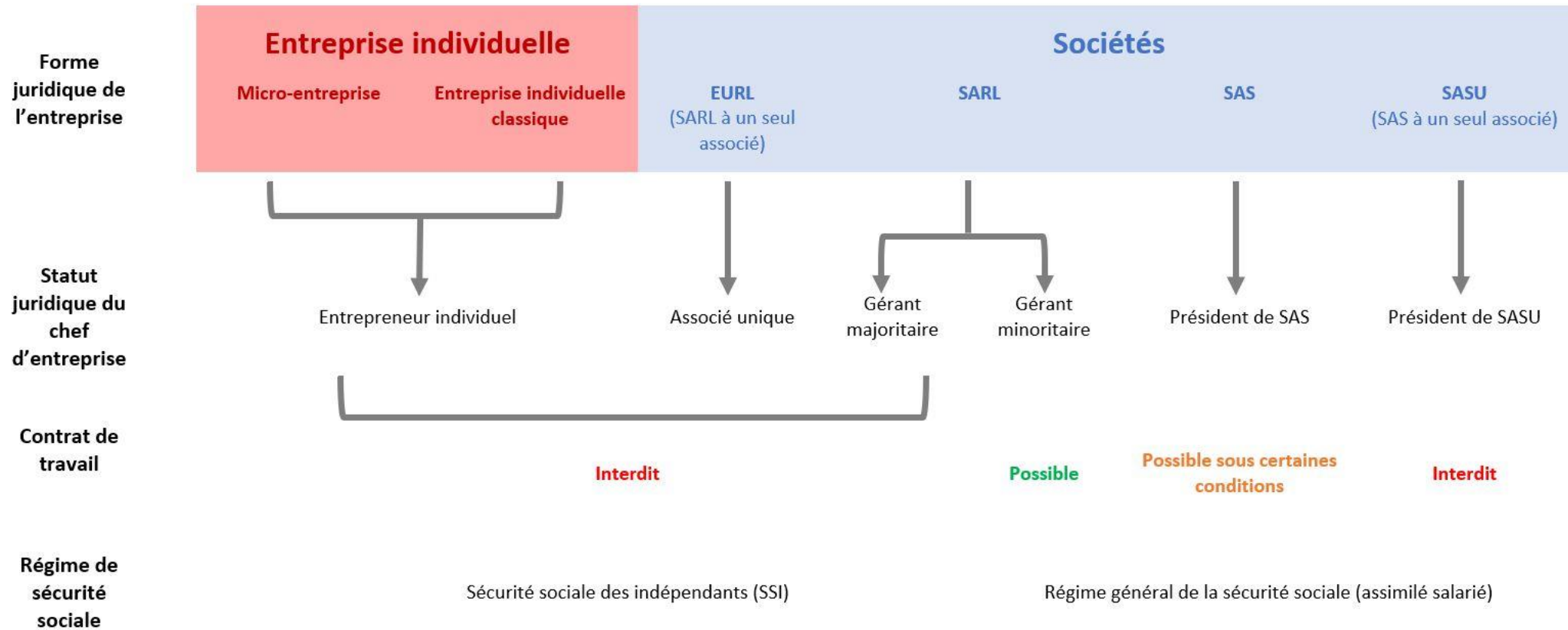
- Dans une **entreprise relevant de l'IR** la notion de revenus distribués n'existe pas
 - L'intégralité du bénéfice (prélevé ou non) est imposable avec les autres revenus du foyer fiscal de l'entrepreneur
- Dans une **entreprise soumise à l'IS** :
 - La rémunération est imposable au titre de l'article 62 du CGI (en pratique, comme des salaires),
 - Les revenus distribués sont imposables dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Barème progressif
(tranches entre 0 % et
45 %)

PFU à 30 % (avec les
prélèvements sociaux),
Option possible pour le
barème progressif

Statut social du créateur

Statut social du chef d'entreprise



Statut social du chef d'entreprise

Formes sociales	Régime de sécurité sociale	Assiette des cotisations et contributions sociales
Entreprise individuelle classique	Sécurité sociale des indépendants (SSI)	➤ Entreprises ayant opté pour l'IS : cotisations TNS assises sur : • La rémunération versée à l'exploitant (et pas la totalité du résultat), • Et, le cas échéant, sur la part des dividendes excédant 10 % du montant du bénéfice net imposable de l'exercice précédent. ➤ Entreprises relevant de l'IR : cotisations et contributions sociales des TNS assises sur le résultat de l'entreprise.
EURL (SARL avec un associé)	Sécurité sociale des indépendants (SSI)	➤ EURL ayant opté pour l'IS : cotisations TNS assises sur : • La rémunération versée à l'exploitant (et pas la totalité du résultat), • Et, le cas échéant, sur la part des dividendes excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant. ➤ EURL relevant de l'IR : cotisations et contributions sociales des TNS assises sur le résultat de l'entreprise.
SARL	➤ Gérant majoritaire : Sécurité sociale des indépendants (SSI) ➤ Gérant minoritaire : régime général de la sécurité sociale (assimilé salarié)	➤ Gérant majoritaire : cotisations TNS assises sur¹ : • La rémunération versée à l'exploitant (et pas la totalité du résultat), • Et, le cas échéant, sur la part des dividendes excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant. ➤ Gérant minoritaire : cotisations déterminées selon les règles applicables aux salariés² : • Les cotisations sont assises sur la rémunération réelle perçue et les avantages en nature, • Les dividendes perçus sont exclus de l'assiette des cotisations³.
SAS SASU (SAS avec un associé)	Régime général de la sécurité sociale (assimilé salarié)	Les cotisations déterminées selon les règles applicables aux salariés : ➤ Les cotisations sont assises sur la rémunération réelle perçue et les avantages en nature, ➤ Les dividendes perçus sont exclus de l'assiette des cotisations³.



¹ Règles valables dans les SARL soumises à l'IS. Dans les SARL de famille soumises au régime fiscal des sociétés de personnes, les cotisations sont assises sur la part du bénéfice du gérant, qu'elle soit distribuée ou non et, le cas échéant, sur la rémunération allouée par la société.

² L'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes est sans conséquence en matière sociale.

³ Les dividendes sont soumis aux contributions et prélèvements sociaux dus selon les règles applicables aux revenus de placement.

Outils développés par l'Ordre des experts-comptables

Consultations, Business Story, Crédit 200 K€ et annuaire de l'Ordre

■ Consultations offertes avec des experts-comptables

- Durant GO Entrepreneurs, rencontrez un expert-comptable à l'espace n° A60 et échangez librement avec un professionnel de la création d'entreprise lors d'une **consultation gratuite** de 20 minutes.

■ Business story « Création »

- Le dispositif s'adresse aux créateurs ou repreneurs d'entreprise et aux chefs d'entreprise, non encore accompagnés par un expert-comptable, ayant un projet de développement de leur activité. Le porteur de projet bénéficie de **3 RDV offerts** portant sur un ou plusieurs aspects de son projet.
- Lien utile : <https://www.business-story.biz/3RDVofferts>
- Ateliers GO Entrepreneurs, mercredi 5 avril de 15h30 à 16h00 et jeudi 6 avril de 16h50 à 17h20

■ Crédit 200 K€

- Vous recherchez un **financement bancaire** ? Le crédit 200 K€, un dispositif mis en place par l'Ordre des experts-comptables, peut vous accompagner à chaque étape clé de la vie de votre entreprise. N'hésitez pas à en parler avec votre expert-comptable !
- Lien utile : <https://network.experts-comptables.org/financements>

■ Annuaire de l'Ordre

- Cet outil permet de vérifier que le professionnel, à qui vous confiez votre comptabilité est un expert-comptable, est inscrit au tableau de l'Ordre.
- Lien utile : <https://annuaire.experts-comptables.org/>





GO

ENTREPRENEURS

#GoEntrepreneurs

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



Organisé par

**LesEchos
LeParisien**
ÉVÉNEMENTS